



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-285

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-020 - DÉCISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM RÉSIDENCE DU MAINE (2 pages)	Page 4
75-2017-06-30-019 - DÉCISION TARIFAIRE N° 505 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM DES MARAICHERS (2 pages)	Page 7
75-2017-07-11-029 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 136 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME BELLEVILLE (4 pages)	Page 10
75-2017-07-11-028 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 228 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME CEREP (4 pages)	Page 15
75-2017-07-12-019 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 259 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IEM SJDD (4 pages)	Page 20
75-2017-08-01-029 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 459 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME COGNACQ-JAY (3 pages)	Page 25
75-2017-07-07-019 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1028 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE IME CAP AUTISME (4 pages)	Page 29
75-2017-07-12-018 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1250 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DU SESSAD FUTUROSCHOOL (4 pages)	Page 34
75-2017-06-30-018 - DÉCISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM BATIGNOLLES (2 pages)	Page 39
75-2017-06-30-017 - DÉCISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM Pont de Flandre (2 pages)	Page 42
75-2017-06-30-022 - DÉCISION TARIFAIRE N° 509 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM Sainte Germaine (2 pages)	Page 45
75-2017-06-30-021 - DÉCISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM Sainte Geneviève (2 pages)	Page 48
75-2017-06-30-023 - DÉCISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM SIMONE VEIL (2 pages)	Page 51
75-2017-07-11-027 - DÉCISION TARIFAIRE N° 907 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DU FAM OVE Romain Jacob (2 pages)	Page 54

DRIHL/UD75

75-2017-08-16-014 - Arrêté portant agrément de L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France (L'ACLEF) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 57

Préfecture de Police

75-2017-08-16-015 - Arrêté n°DTP 2017-959 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F., nom commercial "ROBLOT" (3 pages)

Page 61

75-2017-08-16-008 - Arrêté n°DTPP 2017-935 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" (3 pages)

Page 65

75-2017-08-16-007 - Arrêté n°DTPP 2017-936 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" (3 pages)

Page 69

75-2017-08-16-006 - Arrêté n°DTPP 2017-937 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)

Page 73

75-2017-08-16-012 - Arrêté n°DTPP 2017-952 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL". (3 pages)

Page 77

75-2017-08-16-011 - Arrêté n°DTPP 2017-953 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL". (3 pages)

Page 81

75-2017-08-16-010 - Arrêté n°DTPP 2017-954 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL". (3 pages)

Page 85

75-2017-08-16-009 - Arrêté n°DTPP 2017-955 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL". (3 pages)

Page 89

75-2017-08-16-016 - Arrêté n°DTPP 2017-958 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F nom commercial "ROBLOT" (3 pages)

Page 93

75-2017-08-16-013 - Arrêté n°DTPP 2017-960 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT" (3 pages)

Page 97

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-020

**DÉCISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM RÉSIDENCE DU MAINE**

DECISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM RESIDENCE DU MAINE - 750834749

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM RESIDENCE DU MAINE (750834749) sise 9, R LEBOUIS, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RESIDENCE DU MAINE (750834749) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 508 363.10€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 125 696.92€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.35€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 1 508 363.10€ (douzième applicable s'élevant à 125 696.92€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.35€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 30 JUN 2017

Le Directeur Général

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-019

**DÉCISION TARIFAIRE N° 505 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM DES MARAICHERS**

DECISION TARIFAIRE N° 505 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM MARAICHERS - 750048761

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/2010 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM MARAICHERS (750048761) sise 2, R DE LA CROIX SAINT SIMON, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES(750015968);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MARAICHERS (750048761) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 367 919.41€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 113 993.28€.

Soit un forfait journalier de soins de 70.45€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 1 367 919.41€ (douzième applicable s'élevant à 113 993.28€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 70.45€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES(750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-029

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 136 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME BELLEVILLE**

DECISION TARIFAIRE N°1136 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME DE BELLEVILLE - 750690141

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) sise 162, R DE BELLEVILLE, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE (750818726) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 354 476.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 014.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 919 295.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 793 456.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	125 839.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	131.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	163.21	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE » (750818726) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le **11 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-028

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 228 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME CEREP

DECISION TARIFAIRE N°1228 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME CEREP - 750832230

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CEREP (750832230) sise 9, R ADOLPHE MILLE, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CEREP FBG POISSONNIERE PARIS (750720674) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEREP (750832230) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 700.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 910.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 392.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 246 003.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 756.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 247.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEREP (750832230) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	156.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	183.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CEREP FBG POISSONNIERE PARIS » (750720674) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris*, Le 11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-019

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 259 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IEM SJDD**

DECISION TARIFAIRE N°1259 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IEM CMS LECOURBE - 750700049

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM CMS LECOURBE (750700049) sise 205, R DE JAVEL, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM CMS LECOURBE (750700049) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 389 113.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 911 166.45
	- dont CNR	41 476.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 724 776.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	9 025 056.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 334 123.74
	- dont CNR	41 476.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	540 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	522 150.00
	Reprise d'excédents	628 782.60
	TOTAL Recettes	9 025 056.34

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM CMS LECOURBE (750700049) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	423.72	323.49	0.00	372.42	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	459.68	410.30	0.00	419.12	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT JEAN DE DIEU » (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-029

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 459 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME COGNACQ-JAY**

DECISION TARIFAIRE N°1459 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME COGNACQ JAY - 750022758

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 23/08/2005 autorisant la création de la structure IME dénommée IME COGNACQ JAY (750022758) sise 174, R BLOMET, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME COGNACQ JAY (750022758) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 044.00
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 288 877.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 307.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 655 228.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 496 833.55
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	158 395.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME COGNACQ JAY (750022758) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	276.41	275.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	341.32	401.15	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION COGNACQ-JAY » (750720468) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-019

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1028 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE IME CAP AUTISME**

DECISION TARIFAIRE N°1028 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
IME ET CAP AUTISME SOULT - 750048258

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;

VU l'arrêté en date du 23/07/2010 autorisant la création de la structure EEEH dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258) sise 73, BD SOULT, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 862 893.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 250.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 319 188.00
	- dont CNR	34 539.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	509 078.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 925 516.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 862 893.16
	- dont CNR	34 539.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 300.00
	Reprise d'excédents	12 323.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 241.10€.

Le prix de journée est de 311.26€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 840 677.16€ (douzième applicable s'élevant à 153 389.76€)
 - prix de journée de reconduction : 307.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258).

Fait à

Paris

Le

- 7 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-018

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1250 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DU SESSAD FUTUROSCHOOL**

DECISION TARIFAIRE N°1250 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
FUTUROSCHOOL 75 - 750047060

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2009 autorisant la création de la structure EEEH dénommée FUTUROSCHOOL 75 (750047060) sise 51, R SERVAN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée VAINCRE L'AUTISME (750047052);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FUTUROSCHOOL 75 (750047060) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 620 831.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 053.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 632.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 991.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	631 677.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	620 831.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 846.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 735.95€.

Le prix de journée est de 111.18€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 631 677.43€
(douzième applicable s'élevant à 52 639.79€)
 - prix de journée de reconduction : 113.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «VAINCRE L'AUTISME» (750047052) et à la structure dénommée FUTUROSCHOOL 75 (750047060).

Fait à Paris

Le

12 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-018

**DÉCISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM BATIGNOLLES**

DECISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM BATIGNOLLES - 750057408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 24/03/2011 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408) sise 48, R GILBERT CESBRON, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH(750050916);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 441 514.86€ au titre de l'année 2017, dont 46 640.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 120 126.24€.
- Soit un forfait journalier de soins de 96.26€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 1 394 874.86€ (douzième applicable s'élevant à 116 239.57€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 93.15€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH(750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laura LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-017

**DÉCISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM Pont de Flandre**

DECISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LE PONT DE FLANDRE - 750036949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/2007 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) sise 13, R CURIAL, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT ARIMC IDF(750831901);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 191 192.87€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 15 932.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.90€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 191 192.87€ (douzième applicable s'élevant à 15 932.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.90€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT ARIMC IDF(750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

30 JUN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-022

**DÉCISION TARIFAIRE N° 509 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM Sainte Germaine**

DECISION TARIFAIRE N° 509 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) sise 56, R DESNOUETTES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BENOIT MENNI(750050338);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 752 801.61€ au titre de l'année 2017, dont 17 275.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 733.47€.

Soit un forfait journalier de soins de 70.15€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 735 526.61€
(douzième applicable s'élevant à 61 293.88€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.54€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BENOIT MENNI(750050338) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-021

**DÉCISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM Sainte Geneviève**

DECISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM SAINTE GENEVIEVE - 750048738

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/2010 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM SAINTE GENEVIEVE (750048738) sise 6, R GIORDANO BRUNO, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS(750803678);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINTE GENEVIEVE (750048738) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 416 743.60€ au titre de l'année 2017, dont 6 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 118 061.97€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.60€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 1 596 743.60€
(douzième applicable s'élevant à 133 061.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 82.96€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS(750803678) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-023

**DÉCISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM SIMONE VEIL**

DECISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM AUTISME 75 SIMON VEIL - 750048753

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/2010 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM AUTISME 75 SIMON VEIL (750048753) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AUTISME 75 IDF(750021958);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM AUTISME 75 SIMON VEIL (750048753) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 787 149.90€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 595.82€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.28€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 787 149.90€ (douzième applicable s'élevant à 65 595.82€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80.28€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME 75 IDF(750021958) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-027

**DÉCISION TARIFAIRE N° 907 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DU FAM OVE Romain Jacob**

DECISION TARIFAIRE N° 907 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM ROMAIN JACOB - 750050882

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/2012 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM ROMAIN JACOB (750050882) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE(690793435);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/12/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMAIN JACOB (750050882) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 11/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 748 736.86€ au titre de l'année 2017, dont -324 923.54€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 394.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 61.43€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 1 073 660.40€
(douzième applicable s'élevant à 89 471.70€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 88.08€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE(690793435) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE

DRIHL/UD75

75-2017-08-16-014

Arrêté portant agrément de L' Association de Coopération
pour le Logement des Étudiants de France (L' ACLEF)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



**PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France (L'ACLEF)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

LE PREFET de la REGION D'ILE – DE- FRANCE
PREFET de PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2017-027 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

VU la demande d'agrément déposée par **L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France** le 24 juillet 2017, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de **L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France** objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France** pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du **1^{er} août 2017**

Article 4

L'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à

l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 16 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris


Philippe MAZENC

Préfecture de Police

75-2017-08-16-015

Arrêté n°DTP 2017-959 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement O.G.F., nom
commercial "ROBLOT"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 959 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-618 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0087 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 214-216, rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

214-216, rue de Charenton - 75012 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-412 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-578 du 20 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
214-216, rue de Charenton 75012 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-008

Arrêté n°DTPP 2017-935 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES"



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017-935 du **16 AOUT 2017**
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-623 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0058 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG » sis 45 rue du Château d'eau à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**
45 rue du Château d'eau - 75010 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** Les arrêtés DTPP 2016-510 du 1^{er} juin 2016 et DTPP 2017-79 du 24 janvier 2017 sont abrogés.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
45 rue du Château d'eau - 75010 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-007

Arrêté n°DTPP 2017-936 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 936 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-596 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0051 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » sis 7-9 boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**
7-9 boulevard Ménilmontant - 75011 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

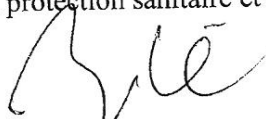
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2015-588 du 13 août 2015 et DTPP 2017-95 du 27 janvier 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
7-9 boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-006

Arrêté n°DTPP 2017-937 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F., nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 937 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-631 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0044 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG » sis 38 rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

38 rue de Chaligny - 75012 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

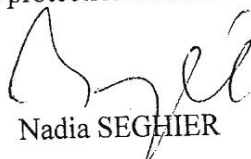
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-511 du 1^{er} juin 2016 et DTPP 2017-81 du 24 janvier 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
38 rue de Chaligny - 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-012

Arrêté n°DTPP 2017-952 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 952 du 16 AOÛT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-578 du 9 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0039 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « HENRI DE BORNIOLE » situé 122, rue de Grenelle à Paris 7^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : HENRI DE BORNIOLE

122, rue de Grenelle - 75007 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Marc JOUBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-707 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF – HENRI DE BORNIOLE
122, rue de Grenelle 75007 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-011

Arrêté n°DTPP 2017-953 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 953 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-579 du 9 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0040 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « HENRI DE BORNIOLE » situé 50, boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : HENRI DE BORNIOLE

50, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Luc ROSET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

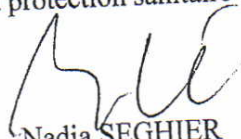
PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-256 du 21 mars 2016 et DTPP 2017-708 du 30 juin 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 953 du 6 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - HENRI DE BORNIOLE
50, boulevard Maiesherbes 75008 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-010

Arrêté n°DTPP 2017-954 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 954 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-577 du 9 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0082 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « HENRI DE BORNIOLE » situé 74, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : HENRI DE BORNIOLE

74, rue de la Pompe - 75016 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Luc ROSET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-978 du 29 septembre 2016 et DTPP 2017-709 du 30 juin 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - HENRI DE BORNIOLE
74, rue de la Pompe 75016 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-009

Arrêté n°DTPP 2017-955 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "HENRI DE BORNIOL".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 955 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-581 du 9 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0038 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « HENRI DE BORNIOL » situé 66, avenue des Ternes à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : HENRI DE BORNIOL

66, avenue des Ternes - 75017 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Luc ROSET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-257 du 21 mars 2016 et DTPP 2017-710 du 30 juin 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - HENRI DE BORNIOLE
66, avenue des Ternes 75017 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-016

Arrêté n°DTPP 2017-958 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F nom commercial "ROBLOT"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 958 du 16 AOUT 2017 Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-629 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0061 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 128, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

128, boulevard Voltaire - 75011 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

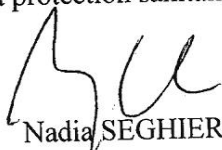
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-414 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-577 du 20 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 958 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
128, boulevard Voltaire 75011 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-013

Arrêté n°DTPP 2017-960 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 960 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-620 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0041 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 76, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

76, avenue des Gobelins - 75013 PARIS

dirigé par Monsieur Laurent COLLET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

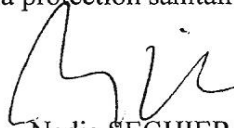
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-720 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF – ROBLOT
76, avenue des Gobelins 75013 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN